Chaîne d'intégrité du document : B0 9D 92 09 3D 0F 33 B2 A8 D9 75 DE 2B ED 88 2E
Publié le : 29/04/2025
Par : BARRAUD Bertrand
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/622651
Page 1/5

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le
ID : 063-200070407-20250424-ARR_AT_2025_007-AR

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

# Arrêté n° AT 2025 007

*Direction* : *Aménagement du Territoire*
*Domaine* : *Urbanisme-Planification*

**Objet**
**Ouverture et organisation de l'enquête publique sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jumeaux**

**Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;
**VU** le code de l'urbanisme ;
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
**VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme lors du conseil municipal de Jumeaux en date du 26 septembre 2016 ;
**VU** la délibération n°2020/01/04 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jumeaux ;
**VU** la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;
**VU** la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1er Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
**VU** l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1er vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Jumeaux en date du 24 septembre 2021 sollicitant l'évolution du PLU ;
**VU** la délibération n°2021/07/12ADF du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Jumeaux ;
**VU** la délibération n°2024/06/11-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 octobre 2024 arrêtant le projet de PLU de la commune de Jumeaux ;
**VU** la délibération n°2024024 du conseil municipal de la commune de Jumeaux en date du 11 octobre 2024 validant le projet de bilan de la concertation et du projet pour arrêt de de la révision allégée du PLU de Jumeaux par l'Agglo Pays d'Issoire ;
**VU** la décision n° E25000014/63 en date du 29/01/2025 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur ;
**VU** l'avis délibéré n° 2025-ARA-AUPP-01572 de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal de la commune de Jumeaux ;
**VU** les avis des personnes publiques associées reçus ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de révision allégée du PLU de la commune de Jumeaux a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de permettre à la population de consulter le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Jumeaux ;
**CONSIDÉRANT** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur ;

Chaîne d'intégrité du document : B0 9D 92 09 3D 0F 33 B2 A8 D9 75 DE 2B ED 88 2E
Publié le : 29/04/2025
Par : BARRAUD Bertrand
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/622651
Page 2/5

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le
ID : 063-200070407-20250424-ARR_AT_2025_007-AR

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

# Arrêté n° AT 2025 007

*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision allégée du PLU de la commune de Jumeaux, prescrit par délibération n°2021/07/12ADF de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 9 décembre 2021, du 2 juin 2025 9h00 au 2 juillet 2025 à 16h00, soit 30 jours consécutifs.
L'enquête publique aura lieu à la mairie de Jumeaux et à l'Agglo Pays d'Issoire :

- 7 place de la Virade 63570 Jumeaux ;
- Agglo Pays d'Issoire : 20 rue de la Liberté, 63500 Issoire.

**ARTICLE 2 : Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer**

La personne publique responsable du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Jumeaux est la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, représentée par Monsieur le 1er Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire (Agglo Pays d'Issoire – 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex).

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service planification, à l'Agglo Pays d'Issoire (20 Rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 73 55 90 48).

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Jumeaux éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 : Informations environnementales**

Le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Jumeaux a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.
En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Jumeaux a été transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale.
La mission régionale d'autorité environnementale a émit un avis délibéré n° 2025-ARA-AUPP-01572.

**ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n°E25000014/63 en date du 29/01/2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, M. Jean-Claude VIRIOT, est désigné commissaire enquêteur. Monsieur VIRIOT vise toutes les pièces du dossier, côte et paraphe les registres d'enquête publique qui sont ouvert et clos par lui-même.

**ARTICLE 5 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Une note de présentation non technique ;
- Le projet de la révision allégée du PLU de la commune de Jumeaux comprenant :
  - Rapport de présentation
  - Evaluation environnementale
  - Orientations d'aménagement et de Programmation
  - Règlement écrit
  - Plan de zonage
  - Annexes
  - Les avis des personnes publiques associées et consultées, incluant l'avis de l'autorité environnementale.

**ARTICLE 6 : Modalités d'organisation de l'enquête publique**

Chaîne d'intégrité du document : B0 9D 92 09 3D 0F 33 B2 A8 D9 75 DE 2B ED 88 2E
Publié le : 29/04/2025
Par : BARRAUD Bertrand
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/622651
Page 3/5

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le
ID : 063-200070407-20250424-ARR_AT_2025_007-AR



6.1 Lieux de l'enquête – jours d'ouverture

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable du 2 juin 2025 9h00 au 2 juillet 2025 16h00 à la mairie de Jumeaux et à l'Agglo Pays d'Issoire (siège de l'enquête) aux heures habituelles d'ouverture :

| Mairie de Jumeaux | Agglo Pays d'Issoire |
|---|---|
| Le lundi : de 08h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00<br>Du mardi au mercredi : de 08h00 à 12h00<br>Le jeudi : de 08h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00<br>Le vendredi : de 08h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00 | Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h |

6.2 Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant le dossier soumis à enquête publique est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6108

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera également consultable en version papier et numérique aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Jumeaux et à l'Agglo Pays d'Issoire (siège de l'enquête publique). Le dossier pourra également être consulté sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/6108. Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'Agglo Pays d'Issoire, sis 20 rue de la Liberté, 63500 Issoire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'Aménagement du Territoire de l'Agglo Pays d'Issoire (adresse postale : 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex).

**ARTICLE 7 : Observations du public et permanences du commissaire enquêteur**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées :

- Sur les registres d'enquête publique papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Jumeaux et à l'API aux jours et heures d'ouverture
- Sur le registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6108
- Être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :
  - adresse postale :
    Monsieur le Commissaire Enquêteur
    Enquête publique relative à la révision allégée du PLU de la commune de Jumeaux
    20 rue de la Liberté, 63500 Issoire ;
  - adresse électronique : enquete-publique-6108@registre-dematerialise.fr

Les courriers et courriels doivent impérativement parvenir au plus tard le 2 juillet 2025 à 16h00, heure de clôture de l'enquête publique.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet en mairie de Jumeaux et à l'Agglo Pays d'Issoire, lors des permanences aux jours et heures définis ci-dessous :

- Le lundi 2 juin à la mairie de Jumeaux de 9h00 à 12h00
- Le mardi 17 juin à la mairie de Jumeaux de 8h00 à 11h00
- Le mercredi 2 juillet à l'Agglo Pays d'Issoire de 14h00 à 16h00

Chaîne d'intégrité du document : B0 9D 92 09 3D 0F 33 B2 A8 D9 75 DE 2B ED 88 2E
Publié le : 29/04/2025
Par : BARRAUD Bertrand
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/622651


Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le
ID : 063-200070407-20250424-ARR_AT_2025_007-AR

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

**Arrêté n° AT 2025 007**

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet : https://www.registre-dematerialise.fr/6108 et donc visible par tous.

**ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur disposera de huit jours pour rencontrer l'Agglo Pays d'Issoire et lui transmettre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 9 : Rapport et conclusion motivés du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Agglo Pays d'Issoire le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.
Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée à la mairie de Jumeaux pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également mis en ligne, dans les mêmes conditions, sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire.

**ARTICLE 10 : Mesures de publicité**

Un avis d'ouverture d'enquête publique, faisant connaitre les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et les modalités d'organisation sera publié par l'Agglo Pays d'Issoire, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les deux journaux ci-après désignés :

- Journal « La Montagne »
- Journal « Le Semeur Hebdo »

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié :

- Par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, en mairie de Jumeaux et au siège de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- Sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire : https://www.capissoire.fr/

Les formalités de publication et d'affichage seront certifiées par l'autorité organisatrice pour les mesures qui la concernent et par le maire de la commune de Jumeaux au terme de l'enquête publique.

**ARTICLE 11 : Tarif de reproduction et d'expédition du dossier d'enquête publique**

Sur demande et à ses frais, toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique au tarif de 110 euros hors taxes pour un retrait du dossier auprès de la direction de l'Aménagement du Territoire de l'Agglo Pays d'Issoire et 36 euros pour une demande d'expédition.

**ARTICLE 12 : Modalité et délai d'obtention du dossier d'enquête publique**

Le délai d'obtention du dossier ne pourra être inférieur à 72 heures (3 jours ouvrés) à compter de la date de réception de la demande accompagnée du règlement.

**ARTICLE 13 : Modalité de règlement**

Le règlement ne pourra se faire que par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Chaîne d'intégrité du document : B0 9D 92 09 3D 0F 33 B2 A8 D9 75 DE 2B ED 88 2E
Publié le : 29/04/2025
Par : BARRAUD Bertrand
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/622651


Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le
ID : 063-200070407-20250424-ARR_AT_2025_007-AR

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

# Arrêté n° AT-2025-007

Le règlement devra être adressé à l'Agglo Pays d'Issoire dès la demande d'obtention du dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 14 : Informations relatives au présent arrêté**

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service Planification de l'Agglo Pays d'Issoire (20 Rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 73 55 90 48).

**ARTICLE 15 : approbation de la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Jumeaux**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Jumeaux éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis formulés par les personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire.

**ARTICLE 16 : Publicité du présent arrêté et caractère exécutoire**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie de Jumeaux, et publié au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Préfet ;
- A Monsieur le Maire de la commune de Jumeaux,
- A Madame la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- A Monsieur le commissaire-enquêteur.

Issoire, le 24 avril 2025
Pour le Président, Bertrand BARRAUD
et par délégation,
Le 1er Vice-Président, David COSTON

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ★ AGGLO PAYS D'ISSOIRE ★